

Date de dépôt: 14 novembre 2007

**Rapport du Conseil d'Etat
au Grand Conseil sur la motion de M. Pierre-Alain Champod pour
la création d'une assurance perte de gain pour les chômeurs en
occupation temporaire**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 13 novembre 1992, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

LE GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève, considérant :

- que le nombre de chômeurs bénéficiant d'une occupation temporaire augmente;*
- que la législation sur le chômage prévoit une assurance perte de gain pour les chômeurs indemnisés par la loi fédérale (PCMM);*
- que les chômeurs occupés temporairement par l'Etat ne sont pas assurés pour la perte de gain en cas de maladie,*

invite le Conseil d'Etat

- à étudier la possibilité d'étendre les prestations de l'assurance perte de gain maladie en cas de maladie et de maternité en faveur des chômeurs pour la période pendant laquelle ils bénéficient d'une occupation temporaire à l'Etat;*
- à chiffrer le coût pour l'Etat et pour les chômeurs en occupation temporaire d'une telle assurance.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Cette ancienne motion propose de permettre aux chômeurs en emploi temporaire (ETC) de pouvoir bénéficier du régime d'assurance maladie (PCM) instauré dans notre canton au profit des demandeurs d'emplois en indemnisation fédérale.

Cette proposition a, depuis, été examinée par le Grand Conseil par le biais de projets parallèles.

Il s'agit notamment:

- du projet de loi 7601, retiré par ses auteurs après avoir été rejeté par la commission de l'économie,
- du projet de loi 8200, relatif à l'instauration d'une obligation d'assurance pour les chômeurs en indemnisation fédérale et qui n'a pas retenu une telle extension aux bénéficiaires d'ETC (cf. MGC 2000 15/III 2382 s.).

Le Conseil d'Etat considère qu'il n'y a dès lors pas lieu de revenir sur un tel projet.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Charles Beer